

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juillet 2024**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Isabelle DURAND

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Ivan KHARABA, François NOUVEAU, Damien DUQUESNOY et M. Franck JUILLOT.

Mmes Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Evelyne OCCELLY, Isabelle DURAND, Coralie SCHAEFFER, Rose RAFFIN

Absents : Mmes ANDRÉ, POISSON excusées.

Mme POISSON donne pouvoir à M. GARNIER

Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme BAROILLER

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2024. (approbation à l'unanimité).

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Recondution de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 – Fixation des tarifs :

BILAN FINANCIER CANTINE 2023-2024

	<u>ANNÉE 2023-2024</u>	<u>ANNÉE N-1</u>	<u>ECART (N-N-1)</u>
Nombre d'enfants inscrits *	102	98	+4
Nombre de famille	77	76	+1
Nombre de repas achetés	10 660	9 797	863
Nombre de repas facturés **	10 598	9 609	898
Moyenne repas jour	76	73	+3
Tarif vente du repas	4.00 €	4.00 €	/
Cotisations annuelles	10-18-24 €	10-18-24 €	/
Recettes totales (cotisations + repas)	43 140.00 €	39 262.00 €	3 878.00 €
Tarif achat repas (4 composants)	3.09 €	2.85 € et 3.09 €	/
Nombre d'heures/jour	11h45	11h45	/
Coût salaires année	30 251.87 €	29 364.20 €	887.67 €
Achat des repas- 4 composants	32 945.66 €	29 416.65 €	3 529.01 €
Solidarité services	202.50 €	746.43 €	-543.93 €
Pain***	1 318.75 €	1 395.20 €	-76.45 €
Produits d'entretien	870.00 €	780.00 €	90 €
Dépenses totales	65 588.78 €	61 702.48 €	3 886.30 €
Déficit	22 448.78 €	22 440.48 €	8.30 €

* dont 46 enfants de maternelle (36 l'année scolaire 2022/2023) avec environ 59 permanents à 4 jours/semaine.

** il existe un delta de 62 repas à l'année entre les repas achetés et repas facturés dû aux absences justifiées d'enfants (certificat médical fourni)

*** Pain également au goûter de la garderie

Le déficit de la cantine se maintient autour de 22 500 € pour l'année scolaire.

Rappels :

- le prix d'achat des repas était de 3.09 € pour cette année scolaire 2023/2024.
- notre prestataire avait proposé, à compter de septembre 2023, un maintien du prix d'achat à 3.09 € mais avec un repas basé sur 4 composants au lieu de 5. Le prix de vente aux parents avait pu être ainsi maintenu à 4 €.

Durant cette année scolaire, 38 repas à 5 € ont été facturés aux familles qui n'avaient pas procédé à des réservations en amont.

Il est constaté une légère augmentation des salaires et charges salariales pour le personnel encadrant les enfants.

Eléments d'information pour délibérer : pour équilibrer le budget, il serait nécessaire d'augmenter le prix de vente aux parents de 2,11 € soit un repas à 6,11 €. Une augmentation du prix du repas de 5% engendrerait un prix de vente à 4,20€ et une recette complémentaire d'environ 2130 € pour la collectivité.

Le conseil reconduit à l'unanimité la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et décide de maintenir les tarifs identiques à l'année scolaire 2023/2024 :

- cotisation annuelle 10 € pour 1 enfant – 18 € pour 2 enfants et 24 € pour 3 enfants et plus. Prix du repas fixé à 4 €.
- Pour les parents ayant 3 enfants ou plus mangeant à la cantine de façon permanente une réduction de 10 % sera appliquée.
- Un tarif de 1 € sera également appliqué pour les enfants ayant des allergies alimentaires faisant l'objet d'un PAI et nécessitant un repas complet fourni par la famille.
- Une majoration de 1 € sur le prix du repas sera appliquée si les enfants ne sont pas inscrits lors de leur arrivée à la cantine (soit 5 € le repas).

→ Reconduction de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 – Fixation des tarifs :

BILAN FINANCIER GARDERIE 2023-2024

-	<u>ANNÉE 2023-2024</u>	<u>ANNÉE 2022-2023</u>	<u>ECART (N-N-1)</u>
Nombre d'enfants inscrits	89	86	+3
Nombre de famille	66	63	+3
Moyenne fréquentation/ jour	30	27	+3
Tarif à la minute	0.032 €	0.032 €	/
Cotisations annuelles	8-14-18 €	8-14-18 €	/
Recettes totales	12 764.18 €	10 905.89 €	<u>1 859.29 €</u>
Goûters*	433.91 €	221.76 €	<u>212.15 €</u>
Coût salaires année**	19 116.06 €	17 237.08 €	<u>1878.98 €</u>
Dépenses totales	19 549.97 €	17 458.84 €	<u>2091.13 €</u>
<u>Déficit</u>	6 794.79 €	6 552.95 €	<u>241.84 €</u>

* Augmentation du prix du goûter et du nombre d'enfants de 16h30 à 17h30

** Stagiairisation d'un agent (augmentation des charges salariales+ prime pouvoir d'achat)

Le déficit structurel de la garderie se maintient autour de 7 000 € pour une année scolaire (légère hausse du déficit due notamment à l'augmentation de fréquentation de la garderie le soir de 16h30 à 17h30 et l'augmentation du prix d'achat des goûters)

Eléments d'information pour délibérer : pour équilibrer le budget, il serait nécessaire d'augmenter le prix de l'heure aux parents de 1,90€ soit une facturation de l'heure à 2,90 €. Une augmentation du prix de l'heure de 5% engendrerait un prix de l'heure à 2,02€ et une recette complémentaire d'environ 665 € pour la collectivité.

Le conseil reconduit la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et décide maintenir les tarifs identiques à l'année scolaire 2023/2024 : cotisation annuelle 8 € pour 1 enfant – 14 € pour 2 enfants et 18 € pour 3 enfants et plus. Prix de 0.032 € la minute. (unanimité)

→ Modification du règlement de la garderie périscolaire :

Il est rappelé que l'accueil périscolaire fonctionnait jusqu'à présent pendant les périodes scolaires le :

lundi- mardi- jeudi- vendredi de 7h00 à 8h50 et 16h30 à 18h30 ou 19h sur inscription 8 jours au préalable.

Lors des inscriptions des enfants de 3 ans à l'école maternelle pour septembre 2024, différentes demandes de dérogations scolaires ont été reçues en mairie notamment certaines liées à l'ouverture de la garderie périscolaire. Des parents ont été reçus en mairie afin de connaître leur besoin.

Afin que ces enfants puissent être accueillis à l'école maternelle de Marmagne, il est proposé au conseil de modifier les heures d'ouverture de la garderie périscolaire et de permettre ainsi une ouverture à 6h45 sur inscriptions écrites 8 jours au préalable.

Le conseil décide de modifier le règlement de la garderie périscolaire (unanimité)

→ *Contrats CDD - périscolaires :*

- CDD nettoyage école primaire : Le CDD de Mme BRIET arrive à échéance le 31/08/2024. Elle avait en charge l'entretien d'une partie de l'école primaire. Au vu des effectifs pour la rentrée 2024/2025, toutes les salles de classe seront utilisées par les enseignantes et un nettoyage sera nécessaire chaque soir.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat avec Mme BRIET du 01/09/2024 au 31/08/2025 sur la base d'une annualisation 9.54/35^{ème}.

Intervention de M. DUQUESNOY : Pouvez-vous me rappeler ce qui signifie le terme « annualisation » ?

Réponse de M. le Maire : L'agent perçoit le même salaire sur l'ensemble de l'année alors qu'il ne travaille pas pendant les vacances.

En raison de difficultés rencontrées au cours de cette année scolaire, une réorganisation interne est en cours au niveau du personnel périscolaire pour répondre au mieux au bien-être des enfants.

- Suite à la fin de contrat d'un agent, il est nécessaire de recruter une personne qui sera en charge de la garderie, de la cantine, du temps méridien du 2 septembre au 31 décembre 2024.

Le conseil autorise M. le Maire à recruter un agent pour la garderie, la cantine et le temps méridien du 02/09/2024 au 31/12/2024. (unanimité)

- CDD Mme GILLONNIER : le contrat de cet agent arrive à échéance le 31/08/2024. Il avait en charge les tâches périscolaires, l'entretien de bâtiments et la gestion de la salle polyvalente.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat avec Mme GILLONNIER du 01/09/2024 au 31/08/2025 sur la base d'une annualisation 17.01/35^{ème}. (heures complémentaires pour la gestion de la salle polyvalente). (unanimité)

- CDD Mme BONNARDOT : le contrat de cet agent arrive à échéance le 31/08/2024. Il avait en charge des tâches périscolaires et l'entretien de bâtiments communaux.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat avec Mme BONNARDOT du 01/09/2024 au 31/08/2025 sur la base d'une annualisation de 22.18/35^{ème}. (unanimité)

- CDD Mme CHATRY : le contrat de cet agent arrive à échéance du 31/08/2024. Il avait en charge des tâches périscolaires et l'entretien de bâtiments communaux.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat avec Mme CHATRY du 01/09/2024 au 31/08/2025. (unanimité)

→ Signature d'une convention avec la commune de Saint-Pierre de Varennes :

La commune de Saint-Pierre-de-Varennes rencontre des problèmes de personnel en charge notamment de l'agence postale locale pour des raisons de maladie. Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de cette commune notre agent qui officiera le mercredi 7 -14 et 21 août et éventuellement quelques remplacements sur le mois de septembre (à définir). Il est proposé d'établir une convention qui définit les conditions de mise à disposition de l'agent de la commune de Marmagne.

Les frais salariaux et charges inhérentes seront réglés par la commune de Marmagne et remboursés par la commune de Saint-Pierre-de-Varennes. (émission de titre de recettes)

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention avec la commune de Saint-Pierre-de-Varennes (unanimité)

Informations :

→ Restaurant scolaire :

Depuis la validation du dernier conseil autorisant la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs, la signature des actes d'engagements avec les entreprises retenues ont été notifiés. De même, les courriers aux entreprises non retenues ont été émis, et il est à noter qu'aucun retour dans les délais légaux n'ont été émis.

Également, à la suite du dernier conseil autorisant le maire à déposer une demande de subvention à la Région au titre du "Bois local", un dossier a été transmis et celui-ci est réputé complet et validé par les services du Conseil Régional. Ils feront une estimation financière à la commission permanente du Conseil Régional pour sa session de septembre.

Une réunion de présentation avec les riverains a été organisée le lundi 15 juillet afin d'expliquer le projet en présence de l'architecte puisque la construction se fera en limite de propriété.

La réunion d'ouverture de chantier est programmée le jeudi 25 juillet à 10 heures à la mairie en présence de l'architecte, de son équipe de maîtrise d'œuvre, de l'ensemble des entreprises retenues et des adjoints qui suivront en permanence le chantier pendant un an et qui assisteront aux réunions hebdomadaires.

Le début du chantier est programmé à compter du 1^{er} septembre pour une durée d'un an.

Une réunion de concertation ayant pour objet la circulation et le stationnement de la rue Capet et de l'accès à l'école sera réalisée à la fin du mois d'août avec tous les acteurs concernés (entreprises, architecte, CUCM, Département, Directrice de l'école...) afin de mettre une place une réponse qui convienne à tous au mieux. Deux hypothèses se dessinent :

- 1- Un passage de 3 mètres est laissé afin qu'une voiture puisse passer mais pas stationner.
- 2- La rue Capet est totalement fermée à la circulation pour des raisons de sécurité liées au chantier.

→ Chemin des Mouilles :

Les travaux du chemin des Mouilles ont été réalisés. Ces travaux ont été en partie financés par la CUCM.

→ Circulation lotissement des champs de la Croix :

Un riverain avait alerté la commune pour des problèmes de vitesse et de sécurité sur le rond-point au lotissement des champs de la Croix.

Une réunion de concertation avec les riverains du quartier s'est déroulée le 28 juin 2024 ayant pour objet la vitesse, le stationnement et la sécurité.

Il a été rappelé à l'occasion de cette réunion que les voiries et les stationnements sont gérés par la Communauté Urbaine et que la mise en place de signalétique est de la compétence de la CUCM. Toute modification éventuelle devra recevoir l'approbation de celle-ci. Seule, la police municipale reste de la compétence de la mairie.

L'objectif de cette réunion était de trouver une solution émanant des riverains eux-mêmes, qui connaissent bien la problématique : effacement des zébras, masquage des panneaux dans un premier temps et la mise en place de balises provisoires. Le but est de sécuriser cette partie du lotissement. Ainsi, les riverains observeront les comportements des automobilistes.

→ Questions diverses :

Intervention de M. KHARABA :

- 1- *J'ai été saisi par plusieurs administrés sur l'entretien des voies de la commune et notamment des bas-côtés en raison de la végétation qui a poussé de manière assez importante. C'est le cas au lieudit Maison Loye où les administrés ont dû saisir directement la Communauté Urbaine pour le nettoyage. Ils aimeraient que la commune fasse la demande directement aux services de la CUCM.*
- 2- *J'ai été également saisi sur l'entretien du cimetière qui était très enherbé. Y-a-t-il quelque chose de prévu pour le nettoyage ?*
- 3- *Un autre élément est sur les arrêts de bus : un administré a procédé lui-même au nettoyage de l'arrêt de bus de Visigneux qu'utilisent les enfants car il y avait une grosse ronce. J'ai vérifié également l'arrêt de bus « des Thubes » qui est également très enherbé.*
- 4- *Problème de signalisation : la végétation ayant énormément poussée, les panneaux signalétiques ne sont plus visibles par les automobilistes (panneaux au milieu des fougères et noisetiers).*

Réponse de M. GARNIER : La commune rencontre actuellement des problèmes de personnel avec un agent technique à mi-temps thérapeutique et le second en arrêt maladie. La commune a déjà fait appel à une entreprise pour la tonte.

Intervention de M. Kharaba : Est-ce que ces demandes sur l'entretien de la voirie concernent réellement la commune et est-ce que la commune a demandé les interventions directement à la CUCM ?

Réponse de M. le Maire : les exemples qui ont été cités, en ce qui concerne la voirie, sont des compétences communautaires.

Intervention de M. KHARABA : Il me semble qu'il y a également une voirie départementale. En ce qui concerne les travaux de la compétence de la commune, il a été noté que les demandes des administrés sont prises en compte et les travaux sont réalisés mais l'entretien du cimetière a choqué les administrés.

Réponse de M. le Maire : La commune a fait appel à la Régie des Territoires avec une intervention sur une journée avec une dizaine de personnes.

La priorité, c'est d'abord la sécurité. Il faut noter également qu'il y a les haies des privés qui poussent et qui ne sont pas forcément entretenues. Il en est de même pour l'entretien des trottoirs. C'est bien aux propriétaires de les entretenir. (déneigement et désherbage des trottoirs).

Intervention de M. GARNIER : Un devis a été demandé également pour l'entretien du cimetière.

Intervention de M. le Maire : La commune peut recruter un ou deux agents techniques mais cela aura un coût important pour la collectivité et il faudra augmenter les impôts.

Intervention de M. KHARABA : N'est-il pas possible d'augmenter le mi-temps de l'agent présent actuellement ?

Réponse de M. le Maire : c'est un mi-temps thérapeutique, ce n'est pas possible.

Intervention de Mme DURAND : Dans le lotissement du Mont Loye, les trottoirs sont vraiment impraticables, une poussette ou un fauteuil roulant ne peuvent pas passer. Serait-il possible tout de même de demander une intervention à la CUCM car les trottoirs sont recouverts en tout venant.

Intervention de M. KHARABA : J'aimerais savoir quand les panneaux signalétiques allaient être remis à l'endroit ?

Réponse de M. le Maire : Qui a mis les panneaux à l'envers ? Les personnes ayant participé à cette action avaient prévenu le Préfet de leur démarche en garantissant que les panneaux seraient mis en l'état par leurs soins.

Intervention de Mme SCHAEFFER : Nous avons évoqué l'installation de panneaux de signalisation d'agglomération à la Croix Blanchot. Où en sommes-nous ?

Réponse de M. le Maire : Les demandes d'installation de panneaux sont en cours et ils devraient être installés probablement à l'automne car nous n'avons toujours pas l'autorisation de la CUCM.

Levée de séance à 19h15